

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOARN F. (à partir de 18h15), PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
JORAND J.-C. ; procuration à STÉPHAN A.
LE BIGOT G. ; procuration à LE MESTRE Ch.
LETANOUX M. ; procuration à BRIENT O.
MEYER B. ; procuration à NIHOARN F.
STRBIK B. ; procuration à LE GUILLOU P.
NIHOARN F. (jusqu'à 18h15)

Présents : 20 (+1)

Absents : 7 (-1)

Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/05/2024..... 2
2. Ressources humaines – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Reporté..... 2
3. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'espace d'animation de Kerénoc..... 2
4. LTC – Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 4
5. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires 5
6. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2024..... 5
7. Finances – Budget principal – Tarifs des salles 2024 – Révision 5
8. Finances – Budget Campings – Tarifs 2024 – Révision..... 6
9. Questions diverses 7

a. Les travaux.....	7
b. Rentrée scolaire 2024-2025.....	8
c. Tirage au sort des jurés d'assise.....	8
d. Élections législatives des 30 juin et 7 juillet.....	9
e. Questions de la Minorité.....	9
f. Dates.....	12

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/05/2024

Rapporteur : Maire

Document :

- Procès-verbal du 23/05/2024

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. STÉPHAN remercie pour la retranscription fidèle des débats. Concernant le point 2 relatif au projet de logements locatifs à Kerénoc, il souhaite que soit ajoutée sa remarque finale indiquant qu'il ne voulait pas que le Conseil s'apparente à une chambre d'enregistrement.

Cette observation étant ajoutée, le procès-verbal de la séance du 23/05/2024 est approuvé.

2. Ressources humaines – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Reporté

Rapporteur : Mme BROUDIC

Faute d'avis rendu par le Comité Social Territorial Départemental ce 27/06/2024, il n'est pas possible de délibérer sur ce sujet. Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

[Arrivée de Mme NIHOARN à 18h15]

3. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'espace d'animation de Kerénoc

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Convention

- Devis

Par délibération en date du 19/05/2022, la Commune a renouvelé son adhésion au dispositif de prestations de services du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Afin de poursuivre le projet de revitalisation du site communal de Kerénoc, sis rue des Écoles, il s'agit de revoir l'aménagement des abords du Centre social et des locaux associatifs.

Dans le projet en question, il s'agit de redéfinir les accès aux bâtiments, les circulations, les stationnements, les espaces ludiques, la gestion des eaux pluviales et l'aménagement paysager. Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 250 000 € HT.

Le projet a été examiné en Commission Travaux du 26/06/2024 et est présenté en séance.

Les travaux consistent en

- l'aménagement des accès au bâtiment rénové dont PMR ;
- l'aménagement de la voirie, des stationnements et de l'éclairage public ;
- l'aménagement des espaces verts et de loisirs.

Les principes généraux sont les suivants :

- limitation de la circulation des véhicules (zone piétonne de l'espace ludique, nouvel accès à l'espace associatif) ;
- limitation de l'artificialisation avec infiltration des eaux pluviales (perméabilité des espaces de stationnement, espaces verts creux) ;
- végétalisation.

À l'issue de la consultation, les travaux pourraient démarrer au cours du dernier trimestre 2024.

Répondant aux questions de M. LE GUILLOU, M. le Maire indique que l'ajout d'une place PMR peut être examinée, que les jeux prévus plus tard seront homologués et que les risques d'inondation connus du rez-de-jardin ont été pris en compte (décaissement, réseau). Les remontées capillaires sont sous surveillance. Mme QUEFFEULOU regrette que la population n'ait pas été associée à la réalisation du projet. M. le Maire précise que le projet a été travaillé par les élus et les services communaux avec le bureau d'étude de LTC. Il ajoute que le plan sera disponible en mairie. Mme QUEFFEULOU souhaite que le pommier soit conservé. Mme SEGURA indique que les arbres présents seront conservés au mieux. M. L'HÔTELLIER note qu'il faut aussi répondre à la forte demande de stationnement exprimée par les associations. Pour l'aire de loisirs, il ajoute qu'il faudra réfléchir au type de jeux en fonction du public visé. M. STÉPHAN se dit satisfait du dialogue autour du projet au moment de la commission mais il regrette qu'il arrive tard. Mme BROUDIC rappelle que la délibération a pour objet la convention de maîtrise d'œuvre avec LTC et que le projet peut encore être affiné. Il est précisé à Mme QUEFFEULOU que les mouvements de personnel au sein des services techniques n'ont pas permis de réaliser les études en interne. M. STÉPHAN note positivement que la démarche présentée en commission des travaux intervient plus en amont pour la salle de l'Ile-Grande. Il explique la position de vote par ces avancées et la prise en considération des observations.

Par la présente délibération, il s'agit de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Lannion-Trégor Communauté pour un coût estimatif de 14 750 €, en sus des études menées (relevés topographiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite Lannion-Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des abords du Centre social et des locaux associatifs de Kerénoc ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie aux abords de bâtiments et d'aménagement urbain ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. LTC – Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Depuis le 01/01/2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- la maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...) ;
- les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages ;
- la création de branchements neufs.

Considérant certaines difficultés de gestion des eaux de ruissellement dans le centre bourg, la Commune souhaite réaliser les études en vue de réaliser les travaux qui seraient nécessaires. Il s'agit de prendre en compte une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases d'études, de rédaction des marchés de travaux et de suivi de la phase travaux jusqu'à la réception définitive avec la rédaction des cahiers des charges des consultations annexes et l'analyse des propositions pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation des projets.

L'opération prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines en 2024 est donc la suivante :

Opération	N° Opération	Montant prévisionnel TTC
Centre Bourg (schéma directeur ciblé)	EPU_OP24_019	55 000,00 €
	TOTAL	55 000,00 €

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération désignée et son montant ;
- accepte les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération à la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales

urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier ;

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024 au chapitre 45 en dépenses (4581) et en recettes (4582).

5. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Décision modificative n°1

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2024, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au budget principal pour un montant de 55 000 €.

Il est proposé de :

- abonder le compte DI 45818 « Opérations sous mandat »
- abonder le compte RI 45828 « Opérations sous mandat »
- pour un montant de 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

6. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2024

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 28/03/2024, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2024 suite à l'examen des demandes des associations.

Une demande complémentaire est parvenue depuis lors. L'association ERA (pratique de l'Aïkido) sollicite une subvention de 250 € pour l'organisation de deux stages régionaux à PLEUMEUR-BODOU. Cette association bénéficie habituellement d'une subvention.

Il s'agit d'accorder cette subvention.

Dénomination	Demande	Proposition
ERA Aïkido	250 €	250 €
TOTAL		250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la subvention telle que proposée.

7. Finances – Budget principal – Tarifs des salles 2024 – Révision

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Grille des tarifs 2024 modifiée

Par délibération en date du 21/12/2023, le Conseil Municipal a adopté la grille des tarifs des salles applicable à compter du 01/01/2024.

Il avait alors été précisé que ces tarifs seraient reconsidérés à la mise en service du nouvel équipement de Kerénoc et que cette révision pourrait également intégrer une modification de la gestion des salles.

Une nouvelle grille des tarifs des salles communales est donc proposée. Elle est fondée sur les principes suivants :

- la surface des salles et un forfait pour les salles de réunion,
- la disposition d'une cuisine,
- un tarif dégressif selon le locataire (extérieur, pleumeurois, association pleumeuroise, association extérieure),
- des tarifs revalorisés avec une distinction week-end, journée,
- une mise à disposition gracieuse pour les activités associatives récurrentes et une fois par an pour une animation festive,
- des locations au week-end pour les particuliers ou les associations dans les espaces d'animation (Ile-Grande et Kerénoc).

Faisant le lien avec les villes ambassadrices du don d'organe, M. STÉPHAN interroge sur les conditions de mise à disposition d'une salle à une association d'accompagnement de malades dont le siège est à LOUANNEC. Mme BROUDIC indique que sur le principe exposé précédemment elle entre dans le cadre des associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des salles communales telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/07/2024.

8. Finances – Budget Campings – Tarifs 2024 – Révision

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Grille des tarifs 2024 modifiée

Par délibération en date du 21/12/2023, le Conseil Municipal a adopté la grille des tarifs des campings municipaux pour la saison 2024.

Considérant les difficultés rencontrées par les travailleurs saisonniers en matière d'hébergement, celle-ci prévoit une « remise pour travailleur saisonnier disposant d'un contrat de travail à PLEUMEUR-BODOU » de 20 % (n°41).

Suite aux révisions tarifaires des dernières années, il apparaît que cette remise n'est plus suffisante pour les travailleurs saisonniers, et certains pourraient renoncer à des emplois suite aux devis demandés. Plusieurs demandes d'employeurs (BNIG, LPO, restaurateurs, loisirs, etc.) et remontées de travailleurs incitent à revoir les conditions tarifaires particulières accordées aux saisonniers.

Il est proposé de passer cette remise à 50 %. Elle ne concernerait que les personnes disposant d'un contrat de travail saisonnier sur la Commune (secteurs de la restauration, des loisirs, etc.). Elle serait valable dans les campings municipaux du Dourlin et de Landrellec.

M. LE GUILLOU aurait souhaité un effort supplémentaire. M. L'HÔTELLIER répond que l'évolution de la remise est importante et que l'effet sera évalué. Il précise à M. STÉPHAN

qu'à ce jour aucun saisonnier employé par la Commune n'est hébergé au camping et que la remise concerne davantage les saisonniers d'autres employeurs.

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 11/06/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des campings municipaux telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/07/2024.

M. L'HÔTELLIER informe que les barrières de contrôle d'accès sont installées au camping du Dourlin. Des aménagements extérieurs sur le stationnement notamment restent à faire. Après un départ poussif, les campings municipaux connaissent à ce jour une bonne fréquentation.

9. Questions diverses

a. Les travaux

Rapporteur : M. le Maire

Réunie le 26/06/2024, la Commission Travaux a fait le point sur les travaux en cours ou à venir.

- La réhabilitation du bâtiment du centre social de Kerénoc est achevée. Les réglages d'équipements de chaufferie, ventilation avec le contrôle à distance seront faits tout prochainement. Des retouches de peinture et le traitement des remontées de salpêtre dans l'espace du rez-de-jardin seront aussi traitées. Le nouveau mobilier sera livré début août (tables et chaises de la grande salle ; tables pour les autres salles).
- La réhabilitation du complexe sportif se poursuit conformément au planning même si les réfections de toiture sont tributaires de la météo. La livraison reste bien prévue pour tout début septembre, pour le forum des associations.
- Le renforcement et l'effacement des réseaux se poursuivent route de Perros-Guirec. La voie est ouverte à la circulation.
- Le projet de voie douce Pleumeur-Bodou vers Lannion est en cours de validation par le Département. Il a été présenté à Trégor bicyclette. Quelques précisions restent à apporter pour la partie en agglomération. La Commission a validé le fait de revoir l'éclairage public au niveau du giratoire et de supprimer l'arrêt de bus en raison de difficultés pour la mise aux normes et de la proximité de l'arrêt des Chardons. Les travaux devraient commencer au cours du 2^{ème} semestre.
- Les études pour la réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande vont être lancées prochainement. Elle concernera notamment la réfection de la toiture, la rénovation énergétique, le rafraîchissement intérieur, les circulations internes avec l'espace d'accueil, les sanitaires et le stockage du mobilier avec une possible extension. Les extérieurs seront aussi concernés. Les utilisateurs peuvent faire remonter leurs besoins.
- Après les effacements de réseaux, les études seront aussi lancées pour l'aménagement de voirie rue du bas du bourg.

Considérant les montants investis, des élus notent que des cyclistes ne fréquentent pas les voies dédiées. Mme QUEFFEULOU attire l'attention sur le caractère dangereux des gravillons et des potelets de la portion entre Phoenix et le Radôme. M. le Maire indique que la réfection des revêtements de certaines portions est à l'étude.

b. Rentrée scolaire 2024-2025

Rapporteur : Mme NIHOARN

Comme chacun le sait, au regard des effectifs, l'Éducation Nationale a décidé de la suppression d'un poste d'enseignant à la prochaine rentrée de septembre 2024. La Commune avait obtenu un sursis pour la rentrée dernière. Depuis le dernier trimestre 2023, la Commune a eu de nombreux contacts avec l'Éducation Nationale pour éviter cette suppression. Des élus, dont le Maire, se sont rendus à Saint-Brieuc le 06/02/2024 pour tenter de conserver ce poste ; mais en vain. Face à son caractère inexorable, la Commune a examiné les scénarios d'organisation scolaire, notamment en Commission Enfance.

Le constat est clair : entre 2009 et 2023 les effectifs scolarisés dans la Commune ont baissé de 38% et de 55 % dans les écoles publiques (avec la fermeture de Kerénoc en 2014). Nous avons aujourd'hui environ 110 élèves au bourg sur 2 sites et à peine une dizaine d'enfants à l'Ile-Grande. Au regard du faible effectif de l'Ile-Grande et du départ à la retraite de l'enseignante, le choix a été fait de consolider les deux sites du bourg (maternelle et élémentaire) pour des raisons de centralité, de bâtiments adaptés, de présence de services annexes (bibliothèque, espaces sportifs, restaurant scolaire, garderie). Cette décision a été difficile à prendre au regard de l'investissement de générations d'enseignants, de parents et d'agents communaux au service des enfants qui sont passés par cette école. Les représentants des parents d'élèves ont été rencontrés le 25/01/2024. Le dernier Conseil d'école a eu lieu ce soir même.

Pour l'avenir, la Commune souhaite offrir aux familles et aux enfants une école publique accueillante dès le plus jeune âge pour améliorer les apprentissages et assurer les effectifs en primaire puis au collège Paul Le Flem.

Selon les éléments fournis lors du dernier Conseil d'école de Jean Le Morvan, l'effectif prévisionnel est de 109 enfants. Une nouvelle directrice a été nommée. Pour les nouvelles inscriptions, les parents sont invités à se rapprocher de l'école et de la mairie. Les enfants de moins de 3 ans (TPS) peuvent être accueillis ; le personnel communal étant disponible.

L'interrogeant sur le nombre d'enfants de Kerénoc fréquentant l'école de TRÉGASTEL, Mme NIHOARN répond à M. STÉPHAN qu'ils sont une dizaine, en raison parfois de la filière bilingue. Elle précise que les communes de TRÉGASTEL, TRÉBEURDEN et PLEUMEUR-BODOU ne se facturent pas les frais de scolarité. La Commune refuse systématiquement les inscriptions dans ces communes voisines et la participation aux frais de fonctionnement.

c. Tirage au sort des jurés d'assise

Rapporteur : M. le Maire

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le 14/06/2024. Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

LE DAIN Valérie	route de Trégastel
GUILLAS Mélanie	Place des Droits de L'homme
VILLEY-DESMESERETS Pierre Franck Jean	route de Keraliès
GUELOU Stéphanie épouse Blanc	impasse du Bois le Poncin
LE BRAS Julien	rue des Iles
JORAND Cyrille	Chemin de Mez Meur
COMBAUDON Cyrille Frédéric	Impasse de Pors Gwen

BENTZ Gilles Lucien	rue Cornic
MARTIN Estelle Marie Véronique Flora	rue du Pont

d. Élections législatives des 30 juin et 7 juillet

Rapporteur : M. le Maire

Des élections législatives anticipées se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet, de 8h à 18h. Les bureaux de vote sont prêts. La Commune remercie les électeurs qui se sont portés volontaires pour participer aux opérations de vote. Il est rappelé que les membres des bureaux sont garants du bon déroulement de ces scrutins et qu'ils sont chargés de faire respecter les règles. Il est rappelé que tout électeur doit présenter une pièce d'identité avec photo pour pouvoir voter et que tout message politique est proscrit au sein du bureau.

Mme BROUDIC précise que le bureau de vote de Kerénoc se situe dans la nouvelle salle de réunion du rez-de-chaussée du bâtiment habituel.

e. Questions de la Minorité

(Mail du 24/06/2024, 16h13, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Le projet de supprimer les terrains de foot utilisés par les jeunes du club local, près des services techniques, semble se préciser ; jusqu'à quelle date ces terrains seront-ils disponibles, et un nouvel emplacement est-il prévu sur Pleumeur ? Où en est le projet de reconversion de ce terrain ? »

Réponse : M. le Maire

Face aux besoins et aux obligations en matière de logement, la Commune a recherché les espaces susceptibles d'accueillir de l'habitat. Les espaces constructibles au bourg étant restreints, la Commune a fléchi la zone du terrain de foot d'entraînement pour une future urbanisation, comme dans d'autres collectivités. Cet espace a d'ailleurs été identifié pour permettre en partie du logement conventionné dans le cadre du Contrat de mixité sociale. En l'état actuel, cet espace est classé en 2AUy au PLU. Sa vocation initiale était de servir comme extension de la zone artisanale. Cette vocation n'a pas été retenue par LTC, compétente en matière de développement économique et de zones d'activité. La zone sera donc dédiée au logement au futur PLUiH. Les dirigeants du club ont été rencontrés. À ce jour, aucun projet n'est sur la table. La fin de l'usage sportif n'est donc pas déterminée. Concernant un emplacement de substitution pour un terrain de football, il s'agira le moment venu d'en examiner l'opportunité. En cas de besoin, la Commune est propriétaire de parcelles entre le terrain de foot d'honneur et le complexe sportif. Cet espace sera fléchi pour un équipement public au PLUiH.

2. « La facture d'eau a considérablement augmenté cette année, suite au courrier du 17 Mai 2023 proposant une modification des tranches de facturation « afin de permettre une progressivité des tarifs et d'inciter à la modération des consommations ». Nous sommes bien entendu en phase avec la modération de la consommation mais le nombre de personnes vivant dans le foyer n'est pas pris en compte. Pouvez-vous remonter cette problématique au niveau de LTC ?

Réponse : Mme NIHOARN

Ce domaine est traité en Commission 3 de LTC dans laquelle siège aussi M. JORAND. L'harmonisation des tranches de tarifs en fonction de la consommation des abonnés a été réalisée en 2023 par LTC à l'occasion de la mise en œuvre de la convergence des tarifs. L'harmonisation des tarifs en fonction des diamètres de compteurs a été décalée d'un an pour permettre une analyse des différences et de l'impact de différents scénarios ; les disparités étant importantes entre les communes. 3 tranches de compteurs ont ainsi été établies selon les diamètres : 15-20 / 25-50 / à partir de 60. En effet l'évolution des tarifs entre 2023 et 2024, tant sur la part fixe que sur la part variable, est importante. Par exemple : +7,22 € HT pour l'abonnement particulier ; +0,1350 € HT/m³ pour la tranche 31-100 m³.

(LTC - 07/11/2023)		Tarifs 2023 HT		Tarif 2024 HT	
PLEUMEUR-BODOU	Ø 15. Ø 20. Ø 25. Ø 30	75,88 €		Ø 15 et Ø 20	83,10 €
	Ø 40. Ø 50	127,44 €		Ø 25 à Ø 50	174,90 €
	Ø 60. Ø 80. Ø 100. Ø 150. Ø 200	183,80 €		à partir du Ø 60	593,04 €
	De 0 à 30 m ³		1,366 €	De 0 à 30 m ³	1,463 €
	De 31 à 100 m ³		1,393 €	De 31 à 100 m ³	1,528 €
	De 101 à 150 m ³		1,385 €	De 101 à 150 m ³	1,539 €
	A partir de 151 m ³		1,372 €	A partir de 151 m ³	1,526 €

On peut regretter cette hausse des tarifs pour une commune qui bénéficiait d'un très bon réseau et d'une situation financière des plus saines au moment du transfert de compétence. Pour autant, il s'agit de pouvoir équilibrer le budget autonome de l'Eau, en dépenses et en recettes ; ces dernières étant quasi uniquement constituées des redevances payées par les abonnés et usagers du service. Les recettes doivent globalement être réévaluées chaque année pour faire face aux investissements très lourds prévus dans les plans pluriannuels. Pour notre secteur, il s'agira surtout de la future station de captage et de traitement de l'eau potable de ROSPEZ dont le coût est évalué à 22 M€.

Concernant la question des personnes dans le foyer, évoquée en Commission LTC, la consommation est a priori proportionnelle au nombre de ces personnes. Il paraît très difficile de faire varier le prix en fonction du nombre des personnes dans le foyer. Cette information n'est pas disponible, d'autant que ce nombre peut varier dans l'année (haute et basse saison).

Pour les personnes ayant des difficultés à payer leurs factures, il faut rappeler que LTC a adopté en 2023 le principe de mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau sur son territoire. Une allocation de 50 € a été versée par chèque à chaque bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidarité (C2S) et dont le domicile est situé sur le territoire de compétence de LTC (2810 bénéficiaires ; budget de 140 500 €). Il faut noter que tous les bénéficiaires n'ont pas retiré leur chèque. LTC contribue également au Fonds Solidarité Logement (FSL) Eau, versé par le Département. Mme DRONIOU souligne que les demandes de FSL concernent davantage l'électricité.

Mme QUEFFEULOU estime que la déclaration d'impôt permet de connaître le nombre de personnes rattachées au foyer.

3. « La mairie a-t-elle consulté les Domaines pour arriver à un prix de 49 € le m² pour le terrain constructible avec vue mer de l'école primaire de Kerenoc ? »

Réponse : Mme BROUDIC

Afin d'éviter toute confusion, il est nécessaire de rappeler les principes des cessions de foncier à des organismes sociaux. Rappelons que la finalité est de construire du logement à vocation sociale, c'est-à-dire avec des loyers conventionnés.

Dans un passé récent, le principe général était celui d'une cession à l'€uro symbolique. Le bailleur pouvait le cas échéant participer financièrement, généralement pour la viabilisation des terrains, ou parfois pour une partie du coût du terrain. Pour exemples, pour l'opération des derniers 29 logements du bourg, Côtes-d'Armor Habitat a participé à hauteur de 145 000 € (5 000 €/logement) ; pour la dernière opération rue du bourg, La Rance a participé à hauteur de 39 000 € (7 800 €/logement considérant la surcharge foncière SRU). Aujourd'hui, la tendance est plutôt à une participation complémentaire des communes pour le bouclage du budget des opérations.

Rapporter la participation du bailleur au m² cédé a donc peu de signification si ce n'est de montrer l'effort du bailleur et/ou celui de la Commune.

Concernant le service du Domaine, une évaluation a bien été demandée en septembre 2022 (230 000 €). Elle sera actualisée au moment de la signature de l'acte de cession. Outre le fait qu'il s'agit d'une formalité règlementaire, cette évaluation permet de valoriser comptablement le bien cédé et de déterminer la moins-value, utile lors de l'établissement des dépenses déductibles de la pénalité relative à la loi SRU.

Au final, par cette opération de Kerénoc, il ne s'agit donc pas d'une cession à un investisseur classique. Si la Commune avait cherché à valoriser son foncier, elle aurait vendu ce terrain à un promoteur immobilier. Le montant au m² aurait alors été bien supérieur. Nous pouvons imaginer qu'elles auraient été alors les réactions...

- 
4. « Suite à l'émission « Envoyé spécial » du 20 Juin qui abordait la qualité des eaux de baignade nous aimerions savoir si des mesures sont effectuées régulièrement dans le ruisseau le Samson sachant qu'il passe à proximité de l'élevage porcin de Trégastel et se jette au niveau du pont de Keraliès. »

Réponse : M. L'HÔTELLIER

Nous mettrons de côté le raccourci entre qualité des eaux de baignade et agriculture. La Commune n'effectue pas de mesures spécifiques sur le Samson. Par contre, des contrôles sanitaires sont effectués pour les eaux de baignade sur les plages de Keryvon et Landrellec, comme à Pors Gelen. Ils sont réalisés par Labocéa, un laboratoire public d'analyse. Depuis de nombreuses années et encore en 2023, les eaux de baignade plumevoises sont classées en « excellente qualité », selon le classement sanitaire européen. Les premiers prélèvements de 2024 le confirment.

M. STÉPHAN invite à regarder cette émission d'Envoyé spécial dans laquelle il est fait apparaître des divergences dans les résultats d'analyse de l'ARS et d'Eau et Rivières de Bretagne, avec une « falsification » de la part de l'ARS. Il n'incrimine pas l'élevage mais il note par exemple des eaux stagnantes au niveau d'un élevage de TRÉGASTEL. Il espère que le pan d'épandage et les techniques utilisées sont conformes. M. le Maire souligne que ces sujets sont très contrôlés.

5. « Tous les élus étaient invités à la réunion LTC du 14 Juin sur le PLUIH. Pouvons-nous avoir les zones identifiées pour l'habitat léger et réversible sur la commune ? et quand et comment sera faite la mise à jour des zones humides ? »

Réponse : M. le Maire

L'habitat léger étant de l'habitat, seules les zones U peuvent accueillir ce mode d'hébergement. En l'état, il n'existe donc pas de zones dédiées à l'hébergement léger. Il serait par contre possible de déterminer des zones d'exclusion ; par exemple en centre urbain.

Concernant les zones humides, le travail de cartographie pour les zones U est en cours. Il est réalisé par le service Environnement de LTC.

f. Dates

- Journée nationale SNSM : 29/06/2024, Pors Gelen
- Commission Urbanisme : 04/07/2024, 14h
- Commission Finances : 23/07/2024, 14h
- Concert de musique irlandaise, OMCL : 02/08/2024, 20h
- Prochain Conseil Municipal : non fixé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Alain MARQUET
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EN SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27/06/2024 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire



